

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

**ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA REFORTE DE LA CARTE
INTERCOMMUNALE - (N° 4218)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. de La Verpillière

ARTICLE 5 QUATER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis* – À la première phrase du premier alinéa du II de l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée, les mots : « au 1° du I » sont remplacés par les mots : « aux trois premiers alinéas du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur matérielle relative à une référence, présente dans la rédaction actuelle de l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.